

## LA CONSTRUCTION DES DIPLOMES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Des certifications parmi d'autres

- inscrites au répertoire national des certifications professionnelles, par niveau (du niveau V – CAP au niveau III – BTS), avec les diplômes des autres ministères (agriculture, santé), les titres (ministère de l'emploi, chambres de commerce et chambres de métiers et de l'artisanat, organismes publics ou privés de formation) et les certificats à finalité professionnelle (certificats de qualification professionnelle créés par les branches professionnelles) : les diplômes professionnels de l'éducation nationale ne sont donc pas les seules formes de certification professionnelle ;
- mais la certification professionnelle
  - o la plus ancienne (le CAP a été créé en 1911),
  - o qui offre une grande variété de diplômes classés au niveau V français, correspondant au niveau 3 du cadre européen des certifications (certificat d'aptitude professionnelle - CAP, et brevet d'études professionnelles - BEP), au niveau IV français, correspondant au niveau 4 du cadre européen des certifications (baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet des métiers d'art, baccalauréat technologique), au niveau III français, correspondant au niveau 5 du cadre européen des certifications (brevet de technicien supérieur – BTS, diplôme des métiers d'art), auxquels il convient d'ajouter les mentions complémentaires, de niveau V ou de niveau IV,
  - o dont le nombre est le plus important : plus de 600 spécialités (par exemple 196 spécialités de CAP),
  - o dont le nombre de nouveaux titulaires est chaque année le plus important de tous (plus de 180 000 candidats reçus au CAP, près de 191 000 candidats reçus au baccalauréat professionnel à la session 2012)
  - o dont la forme et les modalités d'élaboration ont été modélisants pour les autres autorités qui construisent des certifications professionnelles.

### Caractéristiques principales des diplômes professionnels de l'éducation nationale

#### Une double dimension

- Collective :
  - o un cadre de référence partagé regroupant des compétences et des connaissances professionnelles et générales correspondant à un certain niveau de qualification et décrivant les modalités de leur reconnaissance,
  - o une inscription fréquente dans les « conventions collectives » (document résultant d'un accord entre employeurs et salariés, qui classe les emplois et les rémunérations au sein d'une branche professionnelle),
- Individuelle :
  - o une attestation personnelle acquise définitivement, certifiant la possession des compétences et des connaissances figurant dans le cadre de référence : c'est le « parchemin » obtenu par le lauréat.

Ces deux dimensions sont garanties par l'État.

### **Une double finalité**

Le diplôme professionnel poursuit deux finalités, ce qui justifie la coexistence de compétences et connaissances à la fois professionnelles et générales dans ses contenus.

Ces deux finalités sont :

- l'accès à l'emploi : grâce aux compétences et connaissances professionnelles figurant dans le diplôme,
- la poursuite d'études : grâce aux compétences et connaissances générales figurant également dans le diplôme.

### **Un accès possible pour tous les publics**

Le diplôme peut être obtenu :

- soit à l'issue d'une formation, réalisée sous statut scolaire ou sous contrat en alternance (apprentissage) ou dans le cadre de la formation continue,
- soit sans formation : en justifiant d'une expérience professionnelle qui permet soit de se présenter aux épreuves de l'examen, soit de demander une validation des acquis de l'expérience (VAE).

### **Une architecture commune**

Les diplômes professionnels de l'éducation nationale ont une identité repérable par les éléments qui les composent. Tous comprennent :

- un référentiel des activités professionnelles
- un référentiel de certification
- un règlement d'examen
- la description de la période obligatoire de formation en milieu professionnel validée à l'examen.

## **La création des diplômes : les étapes préparatoires**

1- une demande de création

émanant le plus souvent des organisations professionnelles ou des entreprises, éventuellement de l'éducation nationale (en particulier pour les BTS s'il est constaté par les corps d'inspection une désaffection des jeunes vis-à-vis de certaines formations) ;

2- un dossier d'opportunité

élaboré par le demandeur, à partir d'enquêtes, d'observations, d'études, portant sur le secteur ou la profession, l'emploi, le travail, les formations existantes ;

3- le recueil de l'avis de la commission professionnelle consultative (cf. document joint « présentation des CPC ») ;

4- le recueil de l'avis de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

## La création des diplômes : l'écriture des contenus

**Après recueil des avis, la DGESCO met en place, en collaboration avec l'inspection générale de l'éducation nationale, un groupe technique tripartite chargé de conduire les travaux :**

- le pilotage est assuré par les représentants du ministère pour garantir le respect de la norme nationale fixée dans des textes réglementaires (figurant au code de l'éducation) et dans un « guide pour la construction des diplômes professionnels »,
- des représentants des milieux professionnels - employeurs et salariés – contribuent activement à la définition des activités visées et spécifient les compétences attendues,
- des professionnels de la formation et de l'évaluation – enseignants, inspecteurs – assurent principalement la définition précise des compétences et des connaissances à valider ainsi que la rédaction de la définition des épreuves de l'examen ;

### **La rédaction du référentiel des activités professionnelles (RAP)**

- le RAP s'appuie sur une analyse des situations de travail correspondant à la cible du diplôme,
- il décrit les activités et les tâches que le titulaire du diplôme pourra exercer dans les premières années de sa vie professionnelle : l'apport des représentants du monde professionnel au cours de cette phase est donc déterminant ;

exemple : extrait du référentiel des activités professionnelles du baccalauréat professionnel « fonderie »

<i>Fonctions</i>	<i>Activités</i>	<i>Tâches professionnelles</i>
<b>PRODUCTION</b>	<b>1. Préparation de la production</b>	1. Réceptionner, contrôler et gérer les matières d'œuvre et les produits consommables
		2. Réceptionner, contrôler et gérer les matériels et outillages
		3. Configurer et régler un poste de travail
	<b>2. Mise en œuvre de la production</b>	1. Conduire un poste de travail en respectant le programme de production et en interprétant les indicateurs de fonctionnement.
		2. Procéder aux opérations de contrôle intégré
		3. Détecter les dysfonctionnements, les signaler et intervenir dans son champ de responsabilités
		4. Mettre en œuvre des procédures de maintenance préventive.
	<b>3. Organisation de la production</b>	1. Coordonner les activités d'une équipe d'opérateurs de production.
		2. Proposer des actions visant à améliorer la productivité
		3. Proposer des actions visant à améliorer l'hygiène, la sécurité et l'environnement

## La rédaction du référentiel de certification (RC)

Le RC décrit :

- les compétences professionnelles : ce qu'il faut savoir faire pour accomplir les activités du RAP (verbes d'action), les conditions de réalisation de l'action dans laquelle les compétences sont mises en œuvre et les critères d'évaluation
- les savoirs associés : notions et concepts dont la connaissance est nécessaire à la réalisation de l'action, limites des connaissances exigées en fonction du niveau du diplôme visé.

### Exemple : extrait du baccalauréat professionnel fonderie

Activités et tâches principales		Compétences			
A1 Préparation de la production	T1	Réceptionner, contrôler et gérer les matières d'œuvre et les produits consommables	C1	1	Décoder et analyser les directives de production
	T2	Réceptionner, contrôler et gérer les matériels et les outillages		2	Interpréter les documents techniques d'un secteur de production
	T3	Configurer et régler un poste de travail		3	Recenser, décoder et interpréter les procédures et les consignes de production
A2 Mise en œuvre de la production	T1	Conduire un poste de travail en respectant le programme de fabrication et en interprétant les indicateurs de fonctionnement	C2	1	Organiser un secteur de production
	T2	Procéder aux opérations de contrôle		2	Procéder aux réglages d'un poste de travail
	T3	Détecter les dysfonctionnements, les signaler et intervenir dans son champ de responsabilité		3	Assurer l'approvisionnement d'un secteur de production et l'évacuation des produits
	T4	Mettre en œuvre des procédures de maintenance préventive			

### Le choix des savoirs associés

Les savoirs associés constituent l'ensemble des connaissances théoriques (scientifiques, techniques, juridiques, en communication etc...) nécessaires à l'acquisition de la qualification professionnelle.

Exemple du baccalauréat professionnel fonderie (suite) : savoirs techniques associés aux compétences :

- S1. La fonderie : son histoire, sa situation actuelle et son évolution
- S2. L'entreprise de fonderie
- S3. Matières d'œuvre, matériaux et alliages
- S4. Les contrôles de la qualité en production
- S5. Procédés et équipements
- S6. Systèmes automatisés en fonderie
- S7. Communication technique en fonderie
- S8. Maintenance des moyens de production
- S9. Prévention des risques professionnels et environnement

Les autres savoirs associés relevant des disciplines générales (français, mathématiques, sciences physiques, langue vivante, économie-gestion, prévention santé environnement) sont communs à l'ensemble des spécialités et ne sont pas déterminés par le groupe technique qui élabore les contenus professionnels du diplôme.

### **La définition des modalités de certification**

- définition des unités : elles regroupent un ensemble cohérent de compétences et de savoirs technologiques associés,
- définition du règlement d'examen : il fixe les coefficients (poids de l'unité dans la délivrance du diplôme) et la durée des épreuves permettant l'évaluation des unités professionnelles et générales,
- définition des modalités d'évaluation : elles précisent le contenu et le mode d'évaluation des épreuves (selon le type de candidat, il peut s'agir d'un contrôle ponctuel en fin de formation ou d'un contrôle en cours de formation).

### **Les ultimes consultations**

- présentation du projet de diplôme à la commission professionnelle consultative compétente pour recueillir son avis formel,
- validation du projet par le directeur général de l'enseignement scolaire (et, pour les BTS, du directeur de l'enseignement supérieur) et le Cabinet du (des) ministre(s),
- pour les diplômes de niveau IV (baccalauréat professionnel) et plus : présentation du projet aux instances consultatives nationales (Conseil supérieur de l'éducation- Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les BTS).

### **La publication du diplôme**

- la création du diplôme fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale, publié au Journal officiel de la République française.
- Les référentiels et les modalités de délivrance font l'objet d'annexes à l'arrêté.

## **En résumé**

La construction des diplômes professionnels peut se figurer comme un processus circulaire, dont les éléments interagissent pour répondre aux besoins nouveaux qui s'expriment dans le monde économique et dans le monde éducatif :

**TOUT COMMENCE PAR,  
TOUT REVIENT A**

